LOI

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone sportive)

(6340)

Du 15 septembre 1989

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 28041-542, dressé par le département des travaux publics le 20 mai 1988, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone sportive au chemin des Rasses), est approuvé.

[2] Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Les oppositions à la modification du régime des zones, formées par : Mme Irma Chatillon et M. John Weyeneth, sont rejetées, dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'étude de la présente loi.

Art. 3

Un exemplaire du plan n° 28041-542 sus-visé, certifié conforme par la présidente du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le quinze septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Hermann JENNI.

La présidente du Grand Conseil :
Jacqueline BERENSTEIN-WAVRE.